



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES-MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf : DEC/2020/n°37/7.5

Objet : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, demander à tout organisme financeur, qu'il s'agisse d'une personne publique, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou d'une personne privée, à caractère national ou supranational, et notamment européen, l'attribution de subventions au soutien de la réalisation de tout projet porté par la commune, qu'il s'agisse d'actions des services communaux, d'acquisition de biens, de prestations de services ou de travaux, quel qu'en soit l'objet et le montant sollicité ;

Considérant le contrat bourg-centre Aigues-Mortes et son axe mobilité qui prévoit l'aménagement et la mise en sécurité de la route de Nîmes ;

Considérant le premier dépôt d'un dossier de demande de subvention en 2019 ;

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a rendu nécessaire le décalage dans le temps de la réalisation des investissements projetés.

DECIDE

Article 1 :

M. le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents partenaires publics et privés pour la requalification de l'entrée de ville, à savoir la Route de Nîmes-RD979.

Le montant de l'opération s'élève à 1 131 588,30 € HT avec des participations sollicitées à hauteur de :

- CD 30 (35,3%)	400 000 €
- Région Occitanie (26,5%)	300 000 €
- Etat (17,7%)	200 000 €
- Commune (20,5%)	231 588 €

Article 2 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 30 octobre 2020

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

